

ARRETE DU MAIRE
Du 16 juillet 2024
ordonnant le placement au chenil-fourrière
département de Caubeyres d'un chien suite à
l'hospitalisation de sa propriétaire

DR/FV/DT/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le placement de madame LESNIER Sandrine, née le 26 janvier 1977 à Bordeaux, domiciliée 99 cours de l'Yser – 47400 TONNEINS, au centre hospitalier départemental de la Candélie, dans le cadre d'une hospitalisation d'office le 15/07/2024 à 20h00,

VU l'état constaté par la Police Municipale et Madame Céline BOUSSIE, adjointe au maire de Tonneins du chien type labrador nommé « ICE » détenu par madame LESNIER Sandrine et présentant une infection parasitaire et un état de malnutrition,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de l'animal, du placement au chenil fourrière de Caubeyres jusqu'à nouvel ordre et évolution du dossier médico-psychiatrique de sa propriétaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le chien de type Labrador, nommé « ICE », appartenant à madame LESNIER Sandrine, est placé au chenil-fourrière Départemental de Caubeyres, sis « Lasgraouettes » - 47160 CAUBEYRES,

ARTICLE 2 - Les frais afférents aux opérations de garde ainsi que tous les frais inhérents sont à la charge de madame LESNIER Sandrine.

ARTICLE 3 - Le Maire de TONNEINS, le Commandant de la Gendarmerie de TONNEINS, le Chenil Départemental de Caubeyres, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 16 juillet 2024,
Le Maire,

Dante RINAUDO